

Conditions d'inscription au CAFIPEMF

a) Situation administrative :

Etre instituteur des écoles ou professeur des écoles titulaire.

Ne peuvent donc postuler : les élèves professeurs des écoles, les professeurs des écoles stagiaires, les professeurs des écoles suppléants, les maîtres de l'enseignement privé, les personnels non titulaires en fonction à l'étranger.

b) Services exigés :

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services effectifs d'enseignement à temps complet ou leur équivalent dans

- Une école maternelle ou élémentaire publique.
- Une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
- Un établissement national d'enseignement spécial.
- Une classe d'initiation pour enfants étrangers implantés dans un collège.
- Un établissement pénitentiaire.
- Une école maternelle, élémentaire ou spécialisée pour enfants ou adolescents handicapés de l'enseignement privé sous contrat.

Il est rappelé que l'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre 2008 pour la session 2008 - 2009.

Les services peuvent avoir été accomplis en qualité de titulaire, stagiaire ou suppléant.

Le service national, les services accomplis dans un établissement privé hors contrat ne sont pas pris en compte.

Les candidats peuvent choisir une option parmi les suivantes :

c) Les options :

- Education Physique et Sportive
- Education musicale
- Arts plastiques
- Langues et cultures régionales
- Technologies et ressources éducatives.
- Langues vivantes étrangères

CALENDRIER DE LA SESSION 2008/2009

Réunion d'information pédagogique : Mercredi 7 mai 2008 à 9 h

Dépôt des sujets de mémoire : Mercredi 21 mai 2008

Première réunion de la commission d'agrément : Jeudi 5 juin 2008

Deuxième réunion de la commission d'agrément : Jeudi 19 juin 2008

Inscriptions : du Mercredi 3 septembre 2008 au Jeudi 2 octobre 2008

Epreuve d'admissibilité : Début novembre 2008

Dépôt des mémoires : Mercredi 4 février 2009

Epreuves d'admission : Début mars 2009

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité comprend une partie pratique devant un jury suivie d'un entretien.

Notation de 0 à 20 coef.3

A) Partie pratique.

(Durée entre 1 h et 1 h 30)

En présence du jury, le candidat fait la classe à ses propres élèves (ou, s'il n'exerce pas dans une classe, devant une classe choisie par le président du jury en accord avec lui).

Cette partie pratique doit comprendre deux séquences situées dans la progression normale de la classe et porter, au choix du candidat :

La première : sur le français (quand la séquence est présentée à l'école maternelle, elle porte sur le langage) ou les mathématiques ;

La seconde : sur l'une des activités (autre que le français et les mathématiques) prévues au programme de l'école primaire ou du collège pour les classes de SEGPA. Pour les candidats ayant choisi une option, l'activité doit obligatoirement correspondre à cette option.

B) Entretien.

(Durée : 30 minutes environ)

L'entretien avec le jury suit immédiatement la partie pratique. Cet entretien porte sur les séquences précédentes ainsi que sur les documents professionnels liés à leur mise en œuvre.

L'entretien a pour objet, notamment, de commenter et de justifier les choix didactiques et pédagogiques du candidat lors des séquences précédentes et de montrer l'étendue de ses connaissances.

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admissibilité a pour objet d'évaluer l'activité d'un enseignant dans une classe et plus largement sa professionnalité.

Cette évaluation prend en compte la capacité à définir des objectifs, à mettre en œuvre des démarches pédagogiques dans les situations d'apprentissage choisies pour atteindre ces objectifs, à évaluer les effets des démarches et des situations retenues, à les situer dans la progressivité des apprentissages et dans le cadre des programmes.

Elle porte tout à la fois sur la maîtrise des contenus, la pertinence de la démarche pédagogique, la justesse de l'observation des comportements et des résultats, la qualité des relations entre le maître et les élèves. On évaluera la capacité à éclairer la démarche pédagogique éventuellement avec le support de documents professionnels que le candidat pense utiles de présenter au jury (préparations, évaluations, programmations d'activités...).

L'intérêt pour le projet de l'école ainsi que la connaissance de l'environnement social et culturel peuvent être questionnés.

Admissibilité : au moins 15 sur 20 à l'épreuve.

Epreuves d'admission

Les épreuves d'admission doivent permettre de déceler, parmi les candidats, ceux qui peuvent allier à leurs qualités d'enseignant des qualités de formateur d'adultes et d'animateur pédagogique.

A) Soutenance de mémoire

Notation : de 0 à 20 ; coefficient 2.

Soutenance, devant le jury, d'un mémoire rédigé par le candidat et portant sur l'un des domaines au programme de l'école primaire ou du collège pour les SEGPA
Le candidat a le libre choix du domaine d'activité ou du champ disciplinaire.

Le mémoire devra, de façon impérative, prendre appui sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien permettra de vérifier l'efficacité de cette condition.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un simple travail descriptif. Articulé sur une problématique nettement repérée et sur des contenus maîtrisés, le mémoire est une épreuve d'approfondissement, de recherche personnelle et d'élargissement de la culture du candidat, à partir de l'expérience vécue, en vue d'une analyse critique pouvant conduire, soit à des interrogations amorçant éventuellement un travail ultérieur, soit à des conclusions de portée relativement générale. En même temps qu'une épreuve d'examen, destinée à informer le jury sur les capacités du candidat à observer, à s'informer, à analyser sa pratique pour l'affermir, le mémoire doit être un élément essentiel d'auto-formation, avant l'entrée dans une fonction de formateur de maîtres. Il témoigne de la capacité à prendre en compte la polyvalence du métier de professeur des écoles, quel que soit le domaine choisi.

Compte tenu des charges professionnelles des candidats, il est souhaitable de limiter l'ampleur du mémoire à une vingtaine de pages.

Agrément du sujet de mémoire.

Les sujets de mémoire devront être agréés six mois au moins avant le dépôt du mémoire. L'agrément d'un sujet est valable pour trois sessions au maximum, réparties sur cinq années scolaires. Toutefois, un candidat ajourné à l'issue des épreuves d'admission ou n'ayant pas passé ces épreuves, peut solliciter, pour la session suivante, l'agrément d'un nouveau sujet.

Les candidats dont le sujet de mémoire a été approuvé doivent être avertis qu'ils doivent conserver la décision d'agrément (qui est valable une fois pour toutes) en vue de la joindre le moment venu à leur dossier de candidature, le dépôt d'une demande d'agrément de sujet de mémoire ne les dispensant pas de faire acte de candidature à l'examen.

Modalités pratiques.

Les candidats devront fournir le sujet de mémoire accompagné d'une enveloppe, dûment timbrée, libellée à leur adresse.

La proposition de sujet de mémoire devra être faite sur les deux imprimés joints en annexe adressés à l'Inspection Académique. Il convient de bien préciser l'adresse personnelle du candidat, l'école où il exerce, le niveau de la classe et, éventuellement, l'option souhaitée.

Instructions pédagogiques

CONCEPTION DU MEMOIRE DE C.A.F.I.P.E.M.F.

Les candidats au C.A.F.I.P.E.M.F se demandent souvent quel sont les objectifs exacts visés par le mémoire exigé à la deuxième série d'épreuves de cet examen d'aptitude.

Afin de faciliter la réflexion personnelle, la conception et la rédaction de ce mémoire, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les lignes suivantes :

a - LA PROBLEMATIQUE :

Il importe que le mémoire repose sur une problématique claire.

La problématique d'un mémoire de C.A.F.I.P.E.M.F. consiste, à partir d'une situation pédagogique prêtant à questionnement, à proposer des hypothèses de résolution possibles.

Au cours du mémoire ces hypothèses seront examinées à la lumière d'expérimentations ciblées, effectivement vécues et analysées.

Cette réflexion permettra de valider, d'invalider ou de prendre conscience des limites de ces hypothèses.

Eviter les libellés vagues ou trop étroitement techniques.

b - OBJECTIFS :

L'objectif visé sera essentiellement pédagogique (ou pour les C.A.F.I.P.E.M.F. optionnels, éventuellement didactique).

Il importe donc de bien définir le niveau, le cycle scolaire ou le type d'enfants que l'on vise à travers le mémoire

c - ROLE :

Le mémoire est une épreuve d'approfondissement, de recherche personnelle et d'élargissement de la culture du candidat, à partir de l'expérience vécue, en vue d'une analyse critique pouvant conduire, soit à des interrogations pouvant amorcer éventuellement un travail ultérieur, soit à des conclusions de portée relativement générale.(...)

Le mémoire doit être un élément essentiel d'auto-formation, avant l'entrée en fonction de formateur de maîtres

d - LA REDACTION :

Elle ne devrait se limiter ni au témoignage subjectif ou répertoire d'expériences, ni à la compilation et la transcription d'ouvrages.

L'on veillera à la composition avec une progression logique de l'argumentation. Dans la mesure du possible, se limiter à une vingtaine de pages dactylographiées double interligne.

e - ESPRIT GENERAL DU MEMOIRE :

Qu'il porte sur une discipline ou sur un sujet transdisciplinaire, le mémoire ne devra pas perdre de vue que toute discipline ou toute étude transdisciplinaire doit être perçue non en soi , mais comme instrument au service du développement de l'enfant, de ses apprentissages cognitifs, affectifs, moteurs.

Annexe 2

C.A.F.I.P.E.M.F. SESSION :

GENERALISTE

A OPTION

Laquelle :

- Education physique et sportive
- Education musicale
- Arts plastiques
- Langues et cultures régionales *
- Technologie et ressources éducatives
- Langues Vivantes Etrangères *

** Pour les langues, précisez laquelle :*

Présenté par : M. Mme.

Adresse personnelle du candidat, de la candidate :

Tél :

Courriel :

Ecole où il ou elle exerce :

Circonscription :

Niveau de la classe :

Pièce à joindre au dossier : 1 enveloppe dûment timbrée libellée à votre adresse.

Nom Prénom du candidat :

Préciser le champ disciplinaire du mémoire :

I. SUJET DE MEMOIRE PROPOSE (*)

.....
.....

II. PROBLEMATIQUE (*)

.....
.....
.....

III. AXES DE REFLEXION (*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**N.B : A retourner à l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes
Division des Examens et Concours - D.E.C. 1**

(*) : Respecter le nombre de lignes

Epreuves d'admission

B) Epreuve pratique

Notation de 0 à 20 : coef.3 - (Durée de l'épreuve pratique : entre 1h30 et 2h00)

Cette épreuve, qui se déroule devant le jury, consiste, au choix du candidat :

- soit en la critique d'une leçon ou d'une activité menée à l'école maternelle, faite par un professeur des écoles stagiaire ;
- soit en la conduite d'une animation pédagogique au sein d'un groupe en formation initiale ou en formation continue.

Si le mémoire porte sur le français ou les mathématiques, l'épreuve pratique doit obligatoirement porter sur l'une des autres activités prévues au programme de l'école primaire (ou du collège pour les SEGPA). Si le mémoire porte sur l'un des autres domaines d'activité prévus au programme de l'école primaire (ou du collège pour les SEGPA), l'épreuve pratique doit obligatoirement porter, au choix du candidat, sur le français ou les mathématiques.

Pour les CAFIPEMF spécialisés, l'activité porte obligatoirement sur l'option.

Dans l'un et l'autre des cas, il s'agit de déceler l'aptitude du candidat à conduire un échange professionnel avec des enseignants ou des stagiaires. Il doit se donner les moyens d'une relation posée en terme de dialogue entre professionnels de l'enseignement. La conduite du dialogue est différente selon qu'il s'agit de jeunes maîtres en formation initiale ou de maîtres expérimentés en formation continue. Le choix même, opéré par le candidat, entre la critique d'une leçon et la conduite d'une animation pédagogique, pourra être éclairé et justifié au cours de l'entretien avec le jury. Dans les deux cas, l'épreuve porte sur l'option quand il s'agit d'un CAFIPEMF spécialisé. Pour le CAFIPEMF option langues vivantes étrangères, la langue choisie doit être une des langues prévues dans les programmes et enseignées dans les écoles du département dans lequel le candidat présente le CAFIPEMF. Le candidat doit être capable d'intervenir auprès du stagiaire aussi bien sur les éléments liés à la qualité de la langue qu'il pratique et enseigne que sur les éléments didactiques et pédagogiques.

Pour la critique de leçon, le candidat assiste à la séquence en présence du jury. Il dispose des moyens d'investigation qu'il juge nécessaires à sa critique (examen de la préparation du professeur des écoles, des travaux des élèves, du matériel pédagogique disponible, etc.). La critique de leçon suit immédiatement l'observation de la séquence. Il ne s'agit pas d'un exposé en forme, mais d'un dialogue avec le professeur des écoles pour l'aider à analyser sa séquence de classe et à en définir les prolongements. Il revient au candidat d'analyser la prestation de l'enseignant avec lui dans une approche formative que permettent les conseils prodigués.

L'entretien se poursuit hors la présence du professeur des écoles, pour permettre au candidat de s'expliquer librement devant le jury.

Pour l'animation, le candidat sera chargé de conduire une animation pédagogique avec un groupe de dix à quinze personnes.

Excepté pour les CAFIPEMF spécialisés pour lesquels l'animation doit désormais porter sur l'option, le candidat aura le choix du champ disciplinaire dans lequel se situe l'épreuve, pourvu que ce choix soit compatible avec les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté du 29 octobre 2001. Il sera informé, deux semaines à l'avance environ, du domaine d'activités et de la progression dans lesquels s'inscrit l'animation qu'il doit conduire. Un contact préalable pourra être pris avec les stagiaires pour une information mutuelle sur les conditions dans lesquelles la séance sera préparée et conduite. Ce contact préalable ne devra, en aucun cas, prendre la forme d'un examen blanc.

Au cours de l'épreuve, le jury appréciera particulièrement l'aptitude à instaurer une communication de qualité avec le groupe, à identifier les interventions positives et à en favoriser l'exploitation, à faire surgir les problématiques essentielles, à opérer les synthèses.

Admission : au moins 95 points pour l'ensemble des épreuves (admissibilité + admission)